

ARRÊTÉ DU 04 JUIN 2026

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI)
MULTI-SITES AU CENTRE-VILLE D'AUDIÈRNE**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP) et notamment ses articles R.112-1 et suivants ;

VU Le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;

VU Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 et suivants et R*313-23 et suivants ;

VU Le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Finistère ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2026-04-20-00002 du 20 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU La délibération du 10 décembre 2025 du conseil municipal d'Audierne autorisant le maire à solliciter le préfet pour l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière multi-sites au centre-ville d'Audierne ;

VU Le courrier du 20 mars 2026 du maire d'Audierne ainsi que les pièces du dossier ;

VU La décision du 22 mai 2026 du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Béatrice VITTOZ en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération de restauration immobilière multi-site du centre-ville d'Audierne doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, en application des dispositions des articles L.313-4-1 et R*313-23 du code de l'urbanisme et dans les formes prévues à l'article R.112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée, préalablement à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière multi-sites du centre-ville d'Audierne sollicitée par la commune d'Audierne.

Le projet a pour objet l'amélioration de l'habitabilité et la mise en valeur immobilière et patrimoniale, par le biais d'une obligation de travaux, de sept immeubles du centre-ville d'Audierne :

- 3 rue Laënnec
- 1 place de la République
- 4-6 rue Victor Hugo
- 5-7 rue Victor Hugo
- 9 rue Ernest Renan
- 68 rue du 14 juillet
- 4 quai Camille Pelletan

L'enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs, du mardi 23 juin 2026 à 9h30 au mercredi 8 juillet 2026 à 17h, en mairie d'Audierne, siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Madame Béatrice VITTOZ, architecte, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

Elle se tiendra à disposition du public en mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès (29770) pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

- mardi 23 juin 2026 de 9h30 à 12h00
- samedi 27 juin 2026 de 9h30 à 12h00
- mercredi 8 juillet 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

Un avis destiné à l'information du public est :

- publié à la mairie d'Audierne, siège de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par le maire de la commune.

- publié, par la préfecture aux frais du responsable du projet, dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

- publié dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues à l'article R*313-24 du code de l'urbanisme, est consultable à la mairie d'Audierne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable en version numérique sur le site internet des services de l'État du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Duplex à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions soit sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé en mairie d'Audierne, soit à l'attention de la commissaire enquêtrice :

- par courriel à l'adresse : pref-consultation@finistere.gouv.fr
- par courrier à la mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès, 29779 Audierne

La commissaire enquêtrice reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences. Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête public.

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le mardi 23 juin 2026 à 9h30 et le mercredi 8 juillet 2026 à 17h00.

ARTICLE 6 : clôture du registre d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est clos par la commissaire enquêtrice, puis transmis dans un délai de vingt-quatre heures à la commissaire enquêtrice avec le dossier d'enquête publique.

Après avoir examiné les observations recueillies, entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, la commissaire enquêtrice rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération, en précisant si elles sont favorables ou non.

Elle transmet ces documents au préfet du Finistère dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport dans lequel sont énoncées les conclusions de la commissaire enquêtrice est déposé à la mairie d'Audierne.

En application de l'article L.112-1 et R.112-24 du CECUP, les conclusions de la commissaire enquêtrice sont communiquées aux personnes intéressées, sur demande adressée au préfet. Le demandeur pourra consulter ce rapport et ces conclusions soit à la mairie d'Audierne, soit sur le site internet des services de l'État du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ou en recevoir une copie.

ARTICLE 7 : autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, le préfet est l'autorité compétente pour décider de déclarer d'utilité publique l'opération de restauration immobilière multi-sites du centre-ville d'Audierne.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire d'Audierne et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Rémi RECIO



Destinataires :

- Mairie d'Audierne
- Mme Béatrice Vittoz, commissaire enquêtrice
- TA de Rennes